



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, BOURDEILLE Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_052 : Mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour évènements familiaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L.622-7 et L.214-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'instaurer les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires comme suit :

« L'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels ».

Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas des congés annuels mais sont assimilées à du temps de travail effectif. Elles ne sont pas récupérables.

Les ASA peuvent néanmoins avoir une incidence sur le nombre de jours d'ARTT.

En effet, l'acquisition de jours d'ARTT compense une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (journée de solidarité comprise).

En conséquence, les absences dans le cadre d'autorisations réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ces ASA, librement organisées au sein de chaque collectivité territoriale, sont accordées aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public).

Ces ASA, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale sont accordées sous réserve des nécessités de service et l'agent doit justifier du motif invoqué.

Ces ASA ne constituent pas un droit : l'autorité territoriale peut refuser une demande.

En effet, ces ASA ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'autorité territoriale afin de permettre à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Par voie de conséquence, l'autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.

Ainsi, dans le cas où l'événement a lieu pendant une période de congés, l'autorisation spéciale d'absence ne pourra être accordée, le congé n'étant pas suspendu : pas d'ASA pendant un congé annuel. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer le régime des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus

DÉCIDE de retenir les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux telles que présentées ci-dessous :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT <i>Joindre obligatoirement un justificatif (certificat, bulletin, convocation, etc...)</i>	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE <i>(jours ouvrables : lundi au samedi)</i>
Naissance ou adoption	3 jours
Mariage ou conclusion d'un PACS - de l'agent	8 jours
Mariage - d'un enfant - d'un frère, d'une sœur... - d'un petit-fils, d'une petite fille...	3 jours 1 jour 1 jour
Décès - du conjoint, <i>partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin</i> - d'un enfant - du père, de la mère - des beaux-parents - d'un frère, d'une sœur - d'un beau-frère, d'une belle-sœur - d'un petit-fils, d'une petite-fille - d'un grand-parent	5 jours 5 jours 3 jours 3 jours 1 jour 1 jour 1 jour 1 jour
Maladie avec hospitalisation - du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale) - d'un enfant à charge - d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge - d'un grand-parent	1 jour 1 jour 1 jour 1 jour
Déménagement	1 jour par période de 5 ans

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

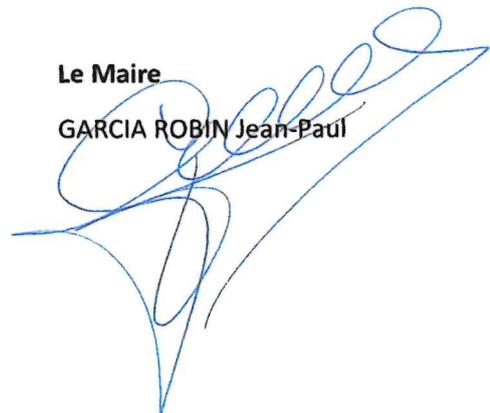
Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick




Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 077-217702158-20250623-02025_052-DE